TERRANOBILIS

CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE ZAC DE LA LOUVETERIE 28800 BONNEVAL

MAITRE D'OUVRAGE	TERRANOBILIS	102 AVENUE DE ROSNY 93250 VILLEMONBLE Tél. : +33 7 89 83 68 36
ASSISTANT MAITRISE D'OUVRAGE	riteria développement	52-54 RUE DE LA BELLE FEUILLE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT Tél. : +33 1 41 31 26 16
MAITRE D'OEUVRE ARCHITECTE	AGENCE FRANC ARCHITECTES - OROUPE FRANC	7 RUE BAYARD 75008 PARIS Tel. : +33 1 42 25 26 07
BE ICPE	INGEA	9 RUE DALOU 75015 PARIS Tel. : +33 2 40 72 68 23
BE ENVIRONNEMENTAL	Diagobat	23 BOULEVARD VAN GOGH 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ Tel.: +33 3 20 47 23 20
BE URBANISME	ACTIPOLIS POUR DES VISIONS CONSTRUCTIVES	CENTRE D'AFFAIRE REGUS 14 AVENUE DE L'EUROPE 77144 MONTEVRAIN Tel.: +33 1 60 42 88 30

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA RT

	modifications	référence
16-1		1215
10-1		Date: 24/06/2022
		Ech. : Sans échelles



(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)

Je soussigné: Guillaume CHEREL - F&H Ingénierie

représentant de la société TERRANOBILIS

situé à :

Adresse	102 Avenue de Rosny		
Code postal	93250	Localité	Villemonble

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une Plate-Forme Logistique

Située à :

Adresse	ZAC de la Louveteri	е	
Code postal	28800	Localité	Bonneval

Référence(s) cadastrale(s): Parcelles 000 YA n° 265 / 264 / 37 / 259 / 263 / 307 / 266 / 267 / 203

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : -

Adresse	-	
Code postal	-	Localité -

Atteste que:

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- <u>Disposition 1</u>: L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

Construction d'une Plate-Forme Logistique - Bureaux Cel. 1 et 2

DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	628.10
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	75.90	Bbio _{max} :	77.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	OUI
Bâtiment Tertiaire	

Construction d'une Plate-Forme Logistique - Bureaux Cel. 5 et 6

DISPOSITION 2: REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	628.10
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio:	75.60	Bbio _{max} :	77.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser)	OUI
Bâtiment Tertiaire	

La personne ayant réalisé l'attestation :

7bded051bb0dd50f40c5bde5e35f801a - V3.95

Le: 23/06/2022

Signature:



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique